

Reçu le : 20/09/2019**Déposé par : SAS CSF
représentée par Monsieur DELAMOYE
Philippe****Demeurant :
34 rue de Bray
ZI du Sud-Est
35518 CESSON SEVIGNE****Adresse de travaux :
Rue de la Cité Neuve
27320 NONANCOURT****Parcelle : AC88****Nature des travaux : Création d'un abri drive
et modification d'une enseigne**

Mairie de Nonancourt
31 rue Hippolyte Lozier
27320 Nonancourt

LRAR N° 1A 157 505 5172 6

ARRÊTÉ N°U-2020-04-014
Portant Autorisation de Travaux dans un établissement recevant du public
délivré par le Maire au nom de l'Etat

Le Maire de NONANCOURT,

Vu la demande de travaux susvisée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.111-8-3, R.111 19 11 à R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur de l'Eure en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de l'Eure en date du 16 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE**, sous réserve des prescriptions notifiées à article suivant.

Article 2

Les prescriptions émises par la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, annexées au présent arrêté, devront être respectées.

Nonacourt, le 09/04/2020

Le Maire

Eric ABRY *Abry*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a more detailed signature that appears to be 'Eric ABRY' with a flourish.